

Par : Ammar Kessab et Dounia Benslimane

Introduction :

Espace historique de croisement de plusieurs populations, l'Afrique du Nord jouit d'un emplacement géographique stratégique. Elle s'étend sur un peu plus de 6 millions de Km² pour une population totale de 167.798.144 habitants. Bordée par la Méditerranée, le Sahara et l'Océan Atlantique, elle est composée par les cinq pays suivants : l'Algérie, la Libye, l'Egypte, le Maroc et la Tunisie ([Quid de la Mauritanie ?](#)).

Même si ces pays sont situés dans la même région, ils ont néanmoins pris des trajectoires historiques différentes, et se sont singularisés surtout à l'époque moderne avec l'acquisition de leurs indépendances et la constitution d'Etats souverains aux frontières bien définies et aux politiques culturelles nationales souveraines. Ils gardent néanmoins en commun des similitudes culturelles surtout dans la région du Maghreb.

Même si quelques études qui traitent de la question des politiques culturelles en Afrique du Nord ont été publiées depuis quelques années, aucune étude comparative n'existe aujourd'hui pour donner une idée sur le niveau d'engagement de chaque Etat dans le secteur culturel et de la façon avec laquelle il procède pour la gestion de quelques aspects du secteur culturel.

Ainsi, pour faire un tel travail, nous avons choisi de procéder par une analyse systématique de trois aspects des politiques culturelles dans chacun des quatre pays qui sont l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et l'Egypte, à savoir :

- Les budgets de la culture
- La décentralisation/déconcentration
- Les échanges culturels

Une analyse comparative sera par la suite effectuée.

I. L'Algérie



L'Algérie est un Etat d'Afrique du Nord qui a obtenu son indépendance en 1962. 37,1 millions d'Algériens peuplent le plus grand pays d'Afrique par sa superficie (2.381.741 km²) et le quatrième plus riche par son Produit Intérieur Brut (PIB) après l'Afrique du Sud, le Nigéria et l'Egypte (183,4 milliards de dollars US en 2010).

Le secteur culturel est géré principalement par le ministère de la Culture, autorité publique majeure qui dessine la stratégie culturelle nationale. Il est composée de plusieurs directions et sous directions sectorielles sur lesquelles il s'appuie pour organiser les activités culturelles sur le plan national. Des institutions, centres et autres structures culturels, sous la tutelle directe du ministère de la Culture, appliquent aussi la stratégie dictée par ce dernier sur le plan national ou régional selon les compétences territoriales. Par ailleurs, les autorités locales (Wilayas et Assemblées Populaires Communales) participent aussi à la gestion du secteur culturel.

1. Le budget de la culture

En 2005, le gouvernement décide de consacrer un ministère à la seule culture après que celle-ci ait partagée pendant une décennie un ministère avec la communication. Et dès 2005, le budget consacré

à la culture commence à connaître une augmentation spectaculaire, dopée par les budgets spéciaux consacrés par le gouvernement à de grandes manifestations culturelles que l'Algérie a organisées.

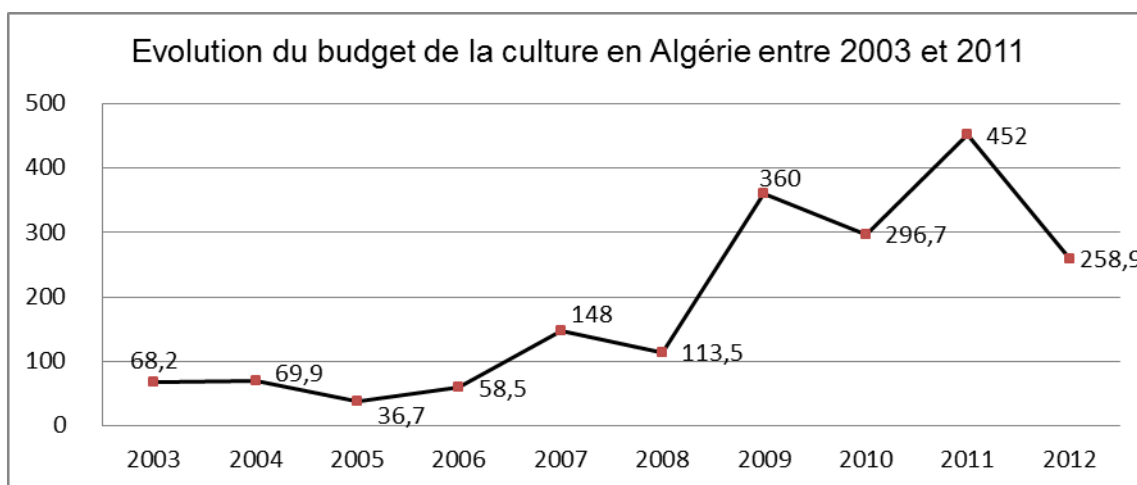
Ainsi, le budget de la culture atteint en 2011 (Tlemcen Capitale de la Culture Islamique) la somme historique de 452 millions de dollars, soit le budget le plus important dans la région Arabe et en Afrique. Il avait atteint, avec l'organisation en 2009 du 2^e Festival Panafricain d'Alger, la somme de 360 millions de dollars. Cependant, le budget de la culture n'a atteint, ces dix dernières années, qu'à deux reprises le 1% préconisé par l'UNESCO.

En 2012, ce budget a connu certes une baisse, mais il n'inclut pas le budget débloqué spécialement pour fêter le 50^e anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, et dont nous n'avons pas encore le montant.

Evolution du budget de la culture en Algérie entre 2003 et 2012

Année	Budget de la culture En millions de Dollars	Evolution (n-1)	Budget de l'Etat En millions de Dollars	Part B. Culture du B. Etat
2012	258,9	-43%	48 882,4	0,53%
2011	452	52%	34 958,9	1,29%
2010	296,7	-18%	35 474,9	0,84%
2009	360	217%	32 421,7	1,11%
2008	113,5	-23%	19 869,4	0,57%
2007	148	153%	15 641,3	0,95%
2006	58,5	59%	13 977,0	0,42%
2005	36,7	-47%	12 722,6	0,29%
2004	69,9	2%	12 144,2	0,58%
2003	68,2	/	11 201,1	0,61%

Attention au titre du graphe ci-dessous : 2003 à 2012



2. Décentralisation/Déconcentration

L'un des plus grands problèmes auquel a été confronté le secteur culturel en Algérie dès 1962, c'est les disparités géographiques en matière d'offre culturelle. En effet, depuis l'indépendance, Alger la capitale regroupe la grande majorité des activités culturelles, et ceci malgré les efforts entamés dès les années 1970 pour décentraliser l'activité culturelle.

En 1974, l'Etat crée des Directions de l'information et de la culture pour trois wilayas : Alger, Oran, Constantine. Il s'agit là de la première volonté nationale de déconcentration du ministère de la Culture (Arrêté interministériel du 8 octobre 1974). L'expérience a été élargie pour l'ensemble du pays en 1992 avec la création des Directions de la culture et de la communication (Décret exécutif n° 92-281

du 6 juillet 1992) qui ont été remplacées en 1994 par les actuelles Directions de la culture (Décret exécutif n° 94-414 du 23 novembre 1994) dans lesquelles les prérogatives du directeur de la culture ont été élargies en 2003 (Arrêté du 12 août 2003). Cette volonté de déconcentration s'était accompagnée par la création en 1974 des Maisons de la culture dans chaque wilaya du pays (Décret n° 74-244 du 6 décembre 1974).

Malgré ces efforts de déconcentration/décentralisation entamés depuis les années 1970, la wilaya d'Alger reste toujours le pôle culturel majeur du pays. La majorité des autres wilayas, hors mis les plus grandes (Oran, Annaba, Constantine), continuent de souffrir d'une léthargie culturelle aigüe.

En matière de déconcentration des services culturels, c'est donc surtout à travers les 48 Directions de la culture placée auprès des 48 wilayas (préfectures) que l'Etat marque sa présence au niveau régional.

Les Directions de la culture sont des organismes publics qui ont été créés en 1994. Sur le plan structurel, ces organismes regroupent les services chargés de la culture au niveau des Wilayas et sont organisés en bureaux. Ils comprennent quatre services dont celui des Arts et lettres et celui du Patrimoine. Le directeur de la culture est nommé par décret présidentiel sur proposition du ministère chargé de la Culture. Il est le représentant de l'Etat dans la Wilaya. Les Directions de la culture sont financées directement par le ministère de la Culture. Leur influence est très importante dans les régions. Ce n'est pas le cas dans la capitale Alger où la Direction de la culture n'a pas une grande influence étant donné qu'elle est concurrencée, d'un côté, par les nombreux organismes culturels nationaux du ministère de la Culture lui-même, et de l'autre côté, par des structures gérées par la commission des affaires culturelles de la wilaya d'Alger et les commissions des affaires culturelles des Assemblées Populaires Communales (Mairies) qui, elles, sont totalement indépendantes du ministère de la Culture.

Une wilaya (préfecture) est une collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est constituée par deux organes : une assemblée élue et un Wali (Préfet) désigné par le président de la République comme représentant de l'Etat. L'article 22 de la Loi n° 90-08 du 7 avril 1990 portant code de la wilaya impose à l'assemblée populaire wilayal de former une commission permanente chargée d'étudier les dossiers relatifs aux affaires culturelles. Cette commission élit son président qui doit être membre de l'assemblée populaire de la wilaya. Elle est constituée par délibération de l'assemblée populaire sur proposition de son président ou du tiers de ses membres. Sa composition doit assurer une représentation proportionnelle reflétant les composantes politiques de l'assemblée populaire.

Pour ce qui est de la décentralisation culturelle, elle est surtout assurée par les Assemblées Populaires Communales (APC). Une APC est un organe exécutif qui administre une collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière nommée « Commune ». Le volet culturel d'une commune est géré au sein d'un Service culturel créé par l'APC. La politique culturelle d'une APC est concentrée presque exclusivement sur son territoire. Elle favorise les artistes locaux et engage sa propre procédure pour récupérer ou construire des infrastructures culturelles.

L'article n° 24 de la Loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune indique qu'il est permis aux Assemblées populaires de former des commissions permanentes ou temporaires pour étudier les questions qui intéressent la commune en matière d'affaires culturelles. A Alger, quasiment toutes les APC sont dotées de cette commission en la forme d'un service culturel. Ce service gère les infrastructures culturelles existantes dans le territoire de la commune d'une façon directe ou indirecte.

Les interconnexions entre le ministère de la Culture et les autorités « culturelles » locales sont complexes et différentes d'une wilaya à une autre. En effet, ces interconnexions sont subjectives et dépendent surtout des affinités entre les responsables des deux parties et leur volonté de travailler en collaboration ou pas. Ainsi, on peut trouver des wilayas où la direction de la culture et la commission des affaires culturelles travaillent en étroite collaboration, et dans d'autres, où le contact est inexistant entre elles, comme c'est le cas à Alger (Kessab, 2009).

3. Echanges culturels et artistiques

L'Algérie coopère avec la Tunisie, le Maroc et l'Egypte. Pour les relations multilatérales, une convention de coopération culturelle a été signée entre les pays du Maghreb en 1992. Le Prix du Maghreb arabe de la création culturelle a été instauré en 1992 ainsi qu'un accord concernant la création d'un conseil maghrébin du livre national en 1994. Mais les relations politiques tendues entre l'Algérie et le Maroc, à cause de la question du Sahara Occidental, ont empêché l'application de la convention de 1992 et ont sérieusement freiné toute coopération multilatérale, du moins entre 1995 et 2006, car à partir de 2007, la crispation politique entre les deux voisins est moins importante et la **complicité (utiliser un autre mot, non ?)** entre les quatre pays du Maghreb a commencé à se consolider. Ainsi, une conférence des ministres Maghrébins de la culture s'est tenue après 12 années d'absence et Alger a organisé en 2007 le 4ème Salon Maghrébin du livre après 13 années d'absence et a ressuscité en 2009 le mois du patrimoine culturel maghrébin.

Les relations bilatérales avec la Tunisie ont de tout temps étaient excellentes notamment dans les échanges artistiques. La Tunisie était le premier pays avec lequel l'Algérie a signé un accord bilatéral sur les affaires culturelles en 1963. Des Programmes exécutifs de coopération culturelle ont été signés entre les deux pays pendant les périodes 1997/1998, 2001/2002, 2005/2006.

Pour le Maroc, et hormis les semaines culturelles algériennes organisées au Maroc ainsi que l'invitation de quelques artistes par l'Algérie et vice versa, la coopération reste très faible et se réduit à des échanges artistiques rares.

L'Algérie possède le Centre culturel du Caire (Egypte) existe officiellement mais n'a aucune activité. ???

Le secteur culturel indépendant quant à lui essaye de maintenir des liens artistiques avec la Tunisie, le Maroc et l'Egypte. Mais le peu de structuration de la société civile dans le domaine culturel ne permet pas aux artistes Algériens de bénéficier des programmes d'échanges, mais aussi des subventions extérieures qui leur permettent de se déplacer dans les trois pays.

II. La Tunisie



Avec 10.673.800 d'habitants en 2011 et une superficie de 163.610 km², la Tunisie est bordée au nord et à l'est par la mer Méditerranée, à l'ouest par l'Algérie avec 965 kilomètres de frontière commune et au sud-est par la Libye avec 459 kilomètres de frontière. Elle a obtenu son indépendance de la France en 1956 et est aujourd'hui la huitième puissance économique en Afrique avec un Produit Intérieur Brut (PIB) de 48.9 milliards de dollars (2011). En janvier 2011, la Tunisie a connu une révolution qui a mis fin à un régime qui a duré 23 ans. Le secteur culturel continue d'être géré par le ministère de la Culture qui est la première autorité dans le domaine en Tunisie et qui comprend plusieurs services œuvrant pour la diffusion de l'art et de la culture au niveau national.

1. Le budget de la culture

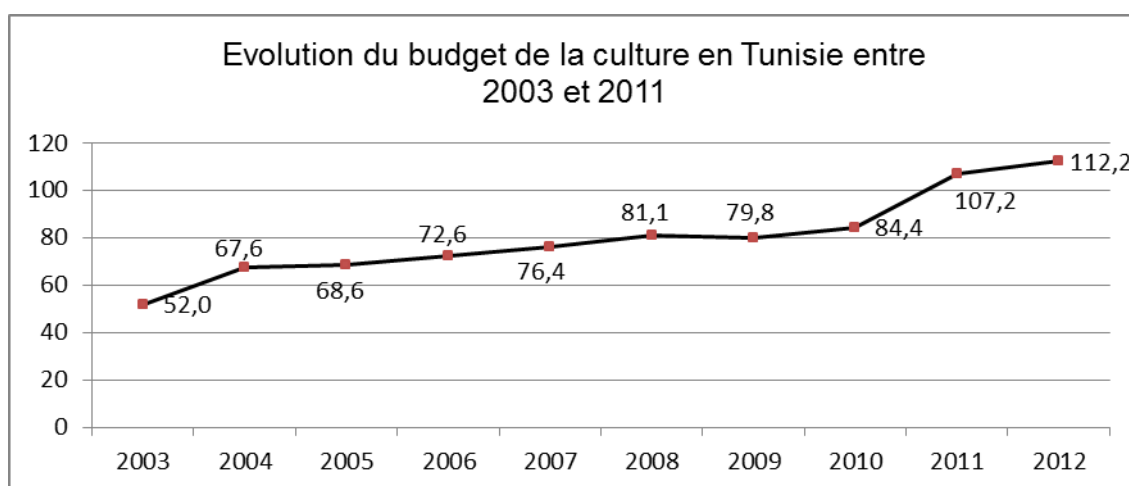
Le budget consacré à la culture en Tunisie n'a cessé de s'accroître depuis 2003 (exception faite pour l'année 2009). Dès 2004, il a été augmenté de 30% par rapport à l'année 2003, pour atteindre 67,6 millions de dollars, soit 0,83% du budget de l'Etat.

Après la révolution, ce budget a fait un bond de +27% en 2011 par rapport à 2010, pour atteindre 107,2 millions de dollars. Jamais dans l'histoire de la Tunisie le budget consacré à la seule culture n'a atteint le 1% préconisé par l'UNESCO.

Evolution du budget de la culture en Tunisie entre 2003 et 2012

Année	Budget de la culture En millions de Dollars	Evolution (n-1)	Budget de l'Etat En millions de Dollars	Part B. Culture du B. Etat
2012	112,2	5%	15 834,9	0,71%
2011	107,2	27%	13 394,1	0,80%
2010	84,4	6%	11 486,5	0,73%
2009	79,8	-2%	10 779,2	0,74%
2008	81,1	6%	9 611,4	0,84%
2007	76,4	5%	9 268,7	0,82%
2006	72,6	6%	8 490,0	0,86%
2005	68,6	1%	8 057,7	0,85%
2004	67,6	30%	8 137,9	0,83%
2003	52,0	/	7 400,0	0,70%

Attention au titre du graphe ci-dessous : 2003 à 2012



2. Décentralisation/Déconcentration

Dès le milieu des années 1980, la décentralisation culturelle faisait partie des objectifs de la politique culturelle en Tunisie. 24 Délégations régionales de la culture (créées en 1992) situées dans les 24 gouvernorats du pays, qui travaillent – en coordination avec les Comités culturels locaux – pour mettre en œuvre le plan de travail annuel. Les délégations régionales gèrent les maisons de culture et les bibliothèques publiques.

Les Comités culturels constituent les organes les plus décentralisés au niveau de l'administration locale. Ils œuvrent pour une action culturelle décentralisée au niveau de l'ensemble du territoire national. Les régions ont la possibilité de proposer des agents pour les postes de directeur du comité et les membres (Belgacem, 2010).

Les Maisons de la culture sont sans doute les structures **les plus ancrées** dans la logique d'atteindre un équilibre culturel régional. Il existe en Tunisie 215 maisons de culture réparties sur l'ensemble du territoire **selon le tableau ci-dessous**. Ajoutons à cela : 381 bibliothèques publiques, 5 centres d'arts dramatiques et scéniques, 19 instituts de musique et de danse, 4 centres et complexes culturels et artistiques.

En octobre 2011, le Conseil des ministres du gouvernement de transition a adopté un projet de décret-loi présenté par le ministre de la Culture, portant sur les établissements publics culturels, et qui concerne directement le mode de gestion de ces structures, **pour une plus grande efficacité et pour....Où est la suite de cette phrase ?**

Mais les différentes actions au niveau gouvernemental, notamment la relative bonne distribution des Maisons de la culture sur les régions du pays, n'ont pas permis une décentralisation effective, et les régions de l'intérieur du pays restent culturellement et artistiquement très isolées.

Juste avant la révolution, et au moment où les revendications des populations des régions défavorisées commençaient à s'accroître, l'ancien Conseil a tenté de renforcer l'action culturelle dans les régions et décidé la construction de deux maisons de la culture dans les délégations de Gafsa-Nord et de Kasserine-Sud. Il a tenté d'instaurer des contrats de partenariat entre les établissements culturels, les associations et toutes les composantes de la société civile, mais c'était déjà trop tard. Depuis la révolution, le ministère de la Culture a décidé de faire de la décentralisation/déconcentration une question centrale.

3. Echanges culturels et artistiques

Dès l'indépendance, la Tunisie a établi des relations culturelles en priorité avec ses voisins du Maghreb. Cette volonté entraine dans le cadre de la politique de l'ancien Président Bourguiba qui faisait de l'intégration régionale maghrébine une priorité.

Après la révolution, l'Union des écrivains Tunisiens et l'Union des écrivains Algériens ont signé un accord de coopération culturelle. Cet accord encourage la diffusion des œuvres littéraires dans les deux pays ainsi que les échanges de visites des écrivains entre les deux pays.

Plusieurs troupes artistiques d'Égypte participent aux nombreux festivals tunisiens chaque année. Par ailleurs, le ministre tunisien de la Culture s'est déplacé au Caire en 2012 pour rencontrer le ministre égyptien de la Culture afin de renforcer les échanges culturels entre les deux pays, notamment pour valoriser les activités culturelles et artistiques qui traitent des révolutions dans les deux pays. Un accord a été conclu aussi dans le domaine de l'édition, pour l'échange des expériences dans le domaine.

III. Le Maroc



Le Maroc est un pays de 32,3 millions d'habitants, d'une superficie de 710 850 km², indépendant depuis le 18 novembre 1956, doté d'une monarchie constitutionnelle (dernière constitution adoptée le 1^{er} juillet 2011, réforme mise en place suite au Mouvement de revendication du 20 février). Il a le cinquième PIB le plus important en Afrique avec 101,7 milliards de dollars en 2011.

Le ministère de la Culture, exclusivement dédié aux affaires culturelles depuis 1974, est l'autorité gouvernementale en charge de la culture. Il a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine du patrimoine et du développement culturel et artistique.

1. Le budget de la culture

Le financement de la culture au Maroc est une obligation constitutionnelle : « *Les pouvoirs publics apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique, et de la recherche scientifique et technique, et à la promotion du sport. Ils favorisent le développement et l'organisation de ces secteurs de manière indépendante et sur des bases démocratiques et professionnelles précises* » (Article 25 de la constitution).

C'est aussi une obligation institutionnelle : « L'autorité gouvernementale chargée de la culture a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine du patrimoine et du développement culturel et artistique, en mettant en œuvre les moyens susceptibles d'en assurer l'épanouissement » (Décret n°2-06-328 du 10 novembre 2006).

Le budget de l'État a augmenté de près de 60% en 10 ans, alors que celui réservé à la Culture a réalisé une croissance de 43%. La part de la Culture continue de représenter une part minime dans le budget global en raison des priorités de l'État en matière de politiques publiques : charge de compensation, éducation nationale, défense et sécurité publique, santé et habitat.

Vu la faiblesse des crédits alloués, la politique publique de la Culture doit veiller à une allocation optimale des ressources disponibles en procédant à des arbitrages toujours difficiles entre les secteurs cœur du métier du département de la culture :

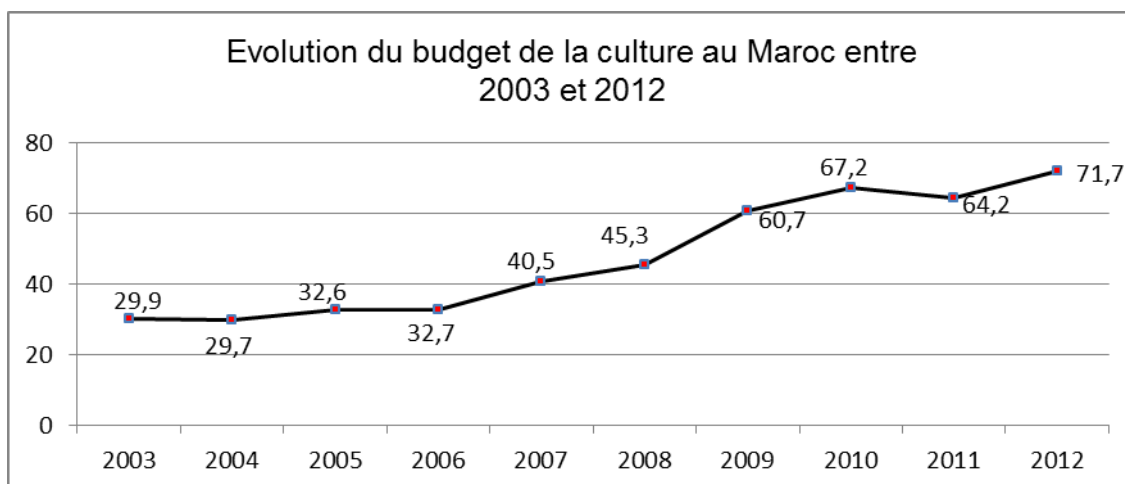
- entre le créateur (œuvre/production) et l'utilisateur (équipement culturel)
- les cœurs de métier de la culture (livre, patrimoine, arts)

Cet arbitrage est complété par des critères et des procédures de financement qui répondent :

- soit au droit administratif
- soit à un cadre institutionnel spécifique :
 - Décret n°2-00-354 du 01 novembre 2000 relatif à l'octroi de subventions dans les domaines du théâtre et du livre.
 - décret n° 2-08-536 du 21 mai 2009 relatif à l'octroi de subventions financières pour le soutien de la chanson marocaine.
 - Décret n° 2-05-830 du 19 octobre 2006 portant création du « prix du Maroc du livre ».

Evolution du budget de la culture au Maroc entre 2003 et 2012

Année	Budget de la culture En millions de Dollars	Evolution (n-1)	Budget de l'Etat En millions de Dollars	Part B. Culture du B. Etat
2012	71,7	12%	30 871,6	0,23%
2011	64,2	-4%	25 731,5	0,25%
2010	67,2	11%	23 837,1	0,28%
2009	60,7	34%	24 503,4	0,25%
2008	45,3	12%	20 045,6	0,23%
2007	40,5	24%	24 320,5	0,17%
2006	32,7	0%	20 892,9	0,16%
2005	32,6	10%	20 008,3	0,16%
2004	29,7	-1%	17 733,5	0,17%
2003	29,9	/	17 444,4	0,17%



Le budget de la Culture est réparti en trois dépenses principales :

- Personnel
- Matériel
- Investissements

La part du budget alloué au personnel est passée de plus de la moitié du budget à 35%, en 10 ans, en faveur des investissements.

Le budget de la culture par type de dépense

Années	Ministère de la Culture			Total
	Personnel	Matériel	Investissement	
2012	35%	24%	41%	100%
2011	36%	27%	37%	100%
2010	32%	27%	41%	100%
2009	35%	29%	36%	100%
2008	40%	23%	37%	100%
2007	45%	22%	33%	100%
2006	53%	21%	26%	100%
2005	58%	20%	22%	100%
2004	54%	22%	24%	100%
2003	53%	21%	26%	100%
2002	52%	21%	27%	100%

2. Décentralisation/Déconcentration

Le ministère de la culture comprend outre le cabinet du ministre, une administration centrale (comprenant la direction du patrimoine culturel, la direction des arts et la direction du livre, des bibliothèques et des archives) et des services déconcentrés. Dans un but de décentralisation de la gestion des affaires culturelles, il existe 16 Directions Régionales de la culture, réparties entre les principales régions du Maroc. Elles sont chargées en plus de la gestion des affaires culturelles dans leur région respective, de la gestion de certaines structures culturelles qui varient d'une région à une autre : musée, site archéologique ou patrimonial, Maison de la Culture, conservatoire, inspection des monuments historiques et sites, centre de recherche et d'étude, bibliothèque...

Les Maisons de la culture ont été créées ces dernières années afin d'étoffer le réseau de structures régionales de création artistique. Il en existe 31 au total, réparties entre 10 régions, avec une prédominance dans la région du Grand Casablanca (14).

Il existe également dans différentes villes marocaines, 17 conservatoires de musique sous la tutelle directe du Ministère de la Culture, et 11 autres créés dans le cadre du partenariat avec les collectivités locales (organismes constitués d'élus).

Ce partenariat avec les collectivités locales répond à une stratégie de soutien à l'extension du réseau des institutions culturelles aux différentes régions du royaume. Ainsi le Ministère de la Culture a entamé une politique fructueuse de coopération avec les collectivités locales, et ce par l'encouragement de toute initiative émanant de ces dernières ayant pour objectif la conservation des sources riches de la culture marocaine, la réalisation d'infrastructures culturelles et l'encouragement de la créativité, l'innovation et l'originalité culturelle et artistique.

Les collectivités locales sont devenues par ce fait, parmi les principaux partenaires du ministère de la Culture pour réaliser la décentralisation culturelle. Le Ministère a depuis longtemps, pris l'initiative de les associer au processus de planification, programmation et exécution des projets culturels dans le but de diminuer les disparités culturelles entre les régions, soutenir les particularités culturelles de chaque région et réaliser une répartition équitable et équilibrée de l'action culturelle.

Le discours royal adressé aux participants aux journées d'études sur la décentralisation culturelle organisées à Tétouan les 25 et 26 mai 1993, a souligné l'importance du rôle que peuvent jouer les collectivités locales dans le domaine de la culture.

Le plan de Développement Culturel 2000-2004 a souligné, pour sa part, la nécessité de la coopération

entre le Ministère de la culture et les différents secteurs intéressés par le volet culturel, dans le but de réaliser une renaissance culturelle nationale générale, hausser le niveau des services culturels, améliorer les conditions du travail et asseoir une politique culturelle basée essentiellement sur la décentralisation et le partenariat avec les collectivités locales, tout en donnant la priorité au monde rural et aux régions éloignées.

Le Ministère de la culture a, aussi, procédé à la création de la Direction du Développement culturel qui comprend une division chargée de la coordination avec les collectivités locales, avec la ferme résolution de créer des directions régionales.

Les travaux de nombreuses rencontres d'études (organisées dans les années 90), ont été couronnés par des recommandations qui ont insisté sur le classement des priorités, la mise en exécution d'études statistiques relatives aux besoins culturels des différentes régions du royaume. Plusieurs recommandations ont été consacrées à la sensibilisation des collectivités locales à l'importance qu'elles doivent accorder au secteur culturel :

- Recommandations relatives à la décentralisation culturelle émanant du premier colloque sur la culture marocaine, tenu à Taroudant du 13 au 15 juin 1986 ;
- Recommandations relatives à la décentralisation culturelle émanant du deuxième colloque sur la culture marocaine, tenu à Fès du 30 novembre au 2 décembre 1990 ;
- Recommandations relatives à la coordination avec les collectivités locales, émanant du conseil National de la Culture, tenu à Rabat du 18 au 19 Janvier 1993 ;
- Recommandations des journées d'études sur la culture et la décentralisation organisées à Tétouan du 25 au 26 mai 1993 ;
- Recommandations relatives à la décentralisation culturelle émanant du conseil Supérieur de la Culture, Tenu à Rabat, du 19 au 20 décembre 1994 ;
- Recommandations relatives à la coopération et au partenariat dans le domaine culturel, émanant des colloques nationaux des collectivités locales.

Dans le but de mettre en application ces recommandations, le Ministère de la culture signe avec les collectivités locales des accords d'association qui insistent sur la coordination et le partenariat entre les deux parties dans les domaines suivants :

- l'organisation des activités culturelles locales ;
- la création et la gestion des institutions culturelles ;
- l'application des lois régissant la conservation du patrimoine culturel ;
- la coopération dans le domaine de la restauration, la préservation et la réhabilitation du patrimoine culturel.

Dans le cadre de la politique du Ministère de la Culture relative à la décentralisation et en application des programmes tracés par le plan de développement culturel et des recommandations émanant des colloques et journées d'études, concernant la nécessité de coopération et de partenariat dans le domaine culturel, le Ministère de la culture a procédé à la signature de 119 conventions de coopération culturelle avec les collectivités locales, accords répartis suivant les différentes régions du royaume. Ceci, en plus de la signature de cinq accords cadre et l'existence de quarante projets d'accords en cours d'études et de ratification.

Grâce à la signature de ces conventions, le réseau des institutions culturelles s'est multiplié, ce qui a permis la création, l'équipement et la gestion d'un nombre important de bibliothèques publiques, de maisons de la culture, de conservatoires de musique, d'espaces pour enfants, ainsi que la réhabilitation et la restauration de plusieurs sites et monuments historiques et l'organisation d'importantes.

Cependant, ces structures, centrales ou régionales, sous tutelle directe du Ministère ou dépendant des collectivités locales, manquent de dynamisme et de professionnalisme. Elles souffrent de problèmes à différents niveaux : gestion par des fonctionnaires, manque d'équipement technique, faiblesse du budget, défaillance en formation et en pédagogie, aucune politique envers les publics...

3. Echanges culturels et artistiques

Concernant la coopération internationale, le Ministère de la culture a signé plusieurs accords et conventions culturels avec différents pays Européens, Africains, Américains... La plus ancienne convention culturelle est celle signée avec la France le 5 octobre 1957. Aucun accord de ce genre ne semble avoir été signé par le Ministère de la Culture avec aucun des quatre autres pays d'Afrique du Nord.

Par ailleurs, il existe un autre mode de coopération culturelle internationale, via le Ministère des affaires étrangères qui gère les relations culturelles et scientifiques avec les pays et les fondations étrangers dont l'objectif est de :

- garantir développer la coopération culturelle et la coopération internationale, bilatérale ou multilatérale ;
- garantir la coordination avec les différentes directions concernées selon le programme du gouvernement concernant les affaires étrangères ;
- gérer les négociations et les accords qui entrent dans ses prérogatives

Les deux ministères, Culture et Affaires Étrangères, veillent conjointement à la mise en œuvre de ces accords de coopération.

Ainsi, il existe un accord culturel bilatéral et des programmes exécutifs de coopération entre le Maroc et la Tunisie. Les échanges étudiants et la recherche scientifique sont les axes majeurs de la coopération culturelle et scientifique entre les deux pays. De même, les deux parties œuvrent à mettre en place les dispositions des différents programmes d'application et des accords convenus dans les domaines de la culture, des sports, de la jeunesse, de l'artisanat... L'accord culturel entre les deux pays a été signé à Tunis le 09/12/1964 et est entré en vigueur le 09/10/1965

La coopération culturelle et scientifique entre le Maroc et l'Algérie se limite à la participation aux manifestations culturelles et artistiques organisées dans les deux pays. Le Maroc participe régulièrement à la foire internationale d'Alger. L'année 2007 a été marquée par la participation du Maroc aux manifestations de « Algérie, capitale de la culture arabe ». Sa contribution à cet événement s'est illustrée par l'organisation d'une semaine artistique et culturelle marocaine.

L'échange des étudiants représente la part la plus importante dans le domaine de la coopération culturelle entre le Maroc et l'Égypte. Dans ce cadre, plusieurs dizaines d'étudiants marocains poursuivent leurs études dans les Universités égyptiennes. De même, plusieurs étudiants égyptiens sont inscrits dans les établissements universitaires marocains. Les villes de Casablanca et Rabat ont abrité, en janvier 2007, les « Journées culturelles égyptiennes ». La coopération dans le domaine culturel se manifeste également à travers l'échange de visites et la participation aux manifestations culturelles et artistiques organisées dans les deux pays.

Il existe d'autres types de coopération culturelle, notamment à travers les instituts et centres culturels étrangers et il est à noter que l'Égypte est le seul pays de la région à disposer d'une représentation culturelle au Maroc.

Les initiatives indépendantes, issues de la société civile (organisations culturelles, festivals) ont par ailleurs un rôle important dans les échanges culturels dans la région. De nombreux artistes marocains se produisent dans des événements artistiques dans les trois autres pays et vice versa (l'algérien Amazigh Kateb au Festival des Gnawas d'Essaouira en 2010, de nombreux chanteurs égyptiens au festival Mawazine...). Il existe également une collaboration sous forme de résidences de création dans différentes disciplines (6^{ème} édition du Festival international de musique andalouse et des musiques anciennes à Alger en janvier 2012, 23^{ème} édition de DABATEATR Citoyen en février 2012 aux couleurs de la Tunisie...).

IV. L'Égypte



L'Égypte est un pays de 83.000.000 d'habitants, ce qui fait de lui le pays le plus peuplé d'Afrique derrière le Nigéria et l'Éthiopie. D'une superficie de 1.001.449 km², le pays est la troisième puissance économique en 2011 avec un PIB de 23,2 milliards de dollars.

Depuis les années 50, la politique culturelle en Égypte a été élaborée autour des problèmes d'éducation et de "guidance nationale". Le Ministère de la Culture égyptien, créé en 1958, est la première autorité qui dessine la stratégie nationale en matière d'art et de culture, surtout à travers le Conseil supérieur de la culture.

Depuis la révolution du 25 janvier 2011, ce Conseil continue de jouer son rôle classique, à savoir :

- développement de la politique culturelle en Égypte ;
- conseil au gouvernement concernant les affaires culturelles ;
- encouragement de la créativité dans le domaine de la culture et des arts.

C'est également le Conseil qui finance l'action culturelle et qui propose les politiques culturelles présentées ensuite au Ministère. Depuis la création de ce dernier, il décerne aussi des prix annuels en art, littérature et sciences sociales. L'État distribue des aides aux différents secteurs et à des activités (festivals, biennales, etc.). Une part du budget de la culture est consacrée à la gestion des institutions et espaces publics.

1. Le budget de la culture

La culture en Égypte reçoit le budget le plus faible du pays. Le Ministère, pour pallier à cette faiblesse, a mis en place le Fonds de Développement Culturel qui perçoit 10% des revenus du Comité des Monuments. Ce pourcentage permet de soutenir des projets culturels, même si en réalité cela reste insuffisant.

Le budget du Ministère de la culture, permet de financer :

- le fonctionnement de l'administration, notamment les salaires des fonctionnaires
- les équipements ;
- l'aide à la création et aux créateurs : bourses, prix, soutien financiers des associations, syndicats, unions et réseaux.

Malheureusement, nous n'avons aucune statistique précise et officielle sur le budget consacré à la culture avant la révolution. Le flou est en effet total. Dans les projets de lois de finances, le budget de la culture est compris dans le chapitre « Jeunesse, Culture et Affaires religieuses », ce qui rend difficile de connaître la part exacte consacrée à la culture.

Cependant, la seule statistique officielle que nous avons pu avoir est celle de l'année 2011 où le budget de la culture a été de 188,5 millions de dollars, soit 7,2% des 2612,9 millions de dollars consacrés au chapitre « Jeunesse, Culture et Affaires religieuses ».

Pour faire une estimation des budgets de la culture en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2012, nous allons appliquer ce taux de 7,2 % sur les montants des chapitres « Jeunesse, Culture et Affaires religieuses » en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2012.

Evolution du budget de la culture en Egypte entre 2006 et 2012

Année	Budget de la Culture, Jeunesse et A. Religieuses <i>En millions de Dollars</i>	Part de la Culture	Estimation Budget de la culture <i>En millions de Dollars</i>	Evolution (n-1)	Budget de l'Etat <i>En millions de Dollars</i>	Part B. Culture du B. Etat
2012	2 545,1	7,2%	183,6	-3%	87 919,3	0,21%
2011	2 612,9	7,2%	188,5	14%	80 810,8	0,23%
2010	2 298,2	7,2%	165,8	-6%	53 349,1	0,31%
2009	2 444,1	7,2%	176,3	50%	56 642,3	0,31%
2008	1 626,1	7,2%	117,3	26%	40 196,9	0,29%
2007	1 287,2	7,2%	92,9	24%	35 785,1	0,26%
2006	1 040,4	7,2%	75,1	/	30 933,5	0,24%



Ainsi, nous pouvons constater que le budget de la culture en Egypte a évolué une courbe croissante depuis 2006 (à l'exception de 2009/2010), et le budget a plus que doublé entre 2006 et 2009. Il représente, en 2011, 0,23 % du budget de l'Etat.

Rappelons que le tableau ci-dessus est basé sur des estimations économiques.

Le tableau détaillant l'utilisation du budget en 2011 (ci-dessous), montre que l'Office Public des Palais de la Culture reçoit 23,7% du budget national consacré à la culture, suivi par l'Administration Centrale du Fonds pour le Développement Culturel avec 13,9%.

Le budget de la culture par type de dépense en 2011

Institutions	Montant \$	%
Bureau du ministre	1 682 575	0,9%
Cabinet du Haut Conseil pour la Culture	12 702 488	6,7%
Académie des Arts	16 223 774	8,6%
Office Public Egyptien pour le Livre	12 071 687	6,4%
Centre Culturel National (Opéra)	17 642 664	9,4%
Office Public des Palais de la Culture	44 597 137	23,7%
Office Public de la Maison des Livres	11 335 807	6,0%
Appareil National de Coordination Civilisationnelle	1 826 523	1,0%
Seteur de la production culturelle	2 836 628	1,5%
Maison Artistique du Théâtre	12 294 690	6,5%
Maison Artistique des Arts Populaires	6 433 511	3,4%
Centre National de Théâtre	666 047	0,4%
Centre National de Cinéma	2 010 164	1,1%
Secteur des Arts Plastiques	13 002 736	6,9%
Administration Centrale du Fonds pour le Développement Culturel	26 187 300	13,9%
Centre National de Traduction	3 954 447	2,1%
Bibliothèque Publique d'Egypte	1 815 323	1,0%
Fonds des Bibliothèques Publiques d'Egypte	1 186 005	0,6%
Total	188 469 504	100%

2. Décentralisation/Déconcentration

Le Ministère de la Culture en Égypte comprend plusieurs structures :

- 1- le Cabinet du ministre qui supervise directement l'Académie de Rome dont les missions consistent à assurer le rayonnement de la culture égyptienne mais également à promouvoir la recherche sur les arts, dans un mélange de création égyptienne et italienne
- 2- les départements du Ministère :
 - le Conseil Supérieur de la Culture
 - le Conseil Supérieur des Monuments
 - le Comité du Livre
 - le Comité des Palais de la Culture
 - le Comité de la Maison du Livre et des Documents Nationaux
 - le Comité de l'Opéra
 - le Comité National de Coordination Urbaine
 - l'Académie des Arts
 - la Caisse de développement culturel
 - la Caisse de protection sociale des artistes et hommes de lettres
 - le Centre National de Traduction
- 3- les syndicats professionnels : musiciens, comédiens, cinéastes, arts plastiques, écrivains...

L'ensemble de ces organes œuvrent pour une décentralisation effective de l'activité culturelle à travers le territoire égyptien. Cependant, c'est à travers le Comité des Palais de la Culture que le Ministère assure sa politique de décentralisation. En effet, ce département, créé en 1945 sur le modèle français, a permis de mettre en place dans toutes les communes du pays des Palais de la Culture. Sa mission est d'assurer le développement culturel au niveau régional et la sensibilisation des citoyens aux arts : musique, cinéma, théâtre, arts populaires, arts plastiques, activités jeune public et lecture publique. Ainsi, on dénombre 293 Palais de la culture dans tout le pays.

Cependant, il semble qu'en réalité, la centralisation est la règle notamment en termes de prise de décision mais aussi en matière d'activités culturelles, qui sont essentiellement concentrées au Caire et à Alexandrie.

3. Echanges culturels et artistiques

Il existe trois ministères qui participent à la coopération culturelle en Égypte :

- Le Ministère des Affaires Étrangères, chargé de l'activité culturelle à l'étranger ;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, qui assure entre autres, la promotion de la culture égyptienne à l'étranger notamment à travers les étudiants égyptiens. C'est également ce ministère qui désigne le Conseiller Culturel chargé de ces missions ;
- Le Ministère de la Culture, chargé de fournir le matériel nécessaire à l'activité du Conseiller Culturel, de coordonner avec lui concernant les accords culturels à l'étranger en particulier avec les associations et les acteurs de la société civile.

En outre, toujours dans le cadre de la coopération culturelle, il existe 28 instituts culturels étrangers en Égypte parmi lesquels il ne semble pas y avoir de représentation des autres pays d'Afrique du Nord. De même qu'il existe une coopération technique pour le patrimoine (restauration, réhabilitation) mais il s'agit encore d'une coopération avec des pays Européens (Italie, Espagne par exemple) ou avec les Etats-Unis.

Il existe des rapports étroits entre l'Égypte et le Maroc et ce, depuis l'accord de 1959 qui comprend différents programmes opérationnels culturels mais également au niveau de l'information et de l'éducation. Il existe ainsi des échanges d'expertise au niveau du secteur audio-visuel entre les radios et télévisions des deux pays.

Le service culturel de l'ambassade d'Égypte organise par ailleurs « La semaine culturelle égyptienne » au Maroc et vice versa. Cependant, il semblerait que ces événements culturels manquent de régularité ou sont très faiblement médiatisés, puisque les derniers en date remontent respectivement à décembre 2009 et septembre 2004.

Nous pouvons citer, plus récemment, la présence de nombreux auteurs égyptiens lors de la 17^{ème} édition du Salon International de l'Édition et du Livre au Maroc (SIEL, février 2012).

Concernant les échanges culturels entre l'Égypte et la Tunisie, et ce malgré l'absence d'accord formel, ils sont très denses, comme en témoigne la participation d'artistes égyptiens à de nombreux festivals, des plus réputés en Tunisie : 8^{ème} Festival international du théâtre de Tunisie, festival international de Tunisie, etc. Des semaines culturelles égyptiennes sont également organisées en Tunisie, en collaboration avec des associations culturelles des deux pays : la dernière remonte à mars 2012 et a permis la présentation de différentes productions égyptiennes en arts plastiques, cinéma, musique, littérature, patrimoine... Et enfin, un exemple plus récent est celui de la programmation de la chanteuse égyptienne Ratiba Elhani et de son orchestre de musique arabe lors de la 41^{ème} édition du Festival International de Monastir.

L'amélioration de la coopération tuniso-égyptienne a été discutée récemment lors de la 43^{ème} édition du Salon International du Livre au Caire. La Tunisie en était d'ailleurs l'invité d'honneur. De nombreuses personnalités, dont le ministre tunisien de la culture, ont exploré les possibilités de coopération dans les domaines du livre, de l'édition, du cinéma, des arts plastiques, des échanges culturels entre les artistes ainsi que l'augmentation des semaines culturelles dans les deux pays.

Par ailleurs, il semblerait que cette participation ait reculé en Algérie suite au conflit footballistique entre les deux pays (2009) qui a créé un climat de tension entre les artistes algériens et égyptiens. Avant cette période, les relations culturelles consistaient également à la participation des artistes des deux pays à leurs événements culturels respectifs, même si la balance penchait plutôt du côté égyptien : rencontre artistique et culturelle égyptienne à Alger (2004), semaine du film égyptien (2004), festival culturel d'Alger (2006), semaine culturelle algérienne en Égypte (2008)...

Là encore, aucun accord institutionnel officiel n'a été signé entre les deux pays.

Il existe par ailleurs une coopération culturelle émanant de la société civile. L'action de la fondation Al Mawred Al Thaqafy – qui existe depuis 35 ans – est la plus probante. En effet, Al Mawred apporte son soutien aux lettres et aux arts à travers la production, la diffusion, l'organisation d'ateliers, le

financement de projets artistiques et d'espaces culturels, le financement de la mobilité des artistes et ce à travers différents programmes (Abbara, Mawa3eed, Arab Funds for Arts and Culture...).

Ainsi, le programme Abbara a permis de soutenir en 2011 plusieurs associations tunisiennes : Association Tunisienne d'Action pour le Cinéma, Festival de la Révolution - Regueb, Espace Loukala, L'Art Rue / Dream City, B'Chira Art Center.

Le programme Mawa3eed supporte de nombreux échanges artistiques notamment au Maroc et en Tunisie permettant le financement de la mobilité des artistes.

V. Analyse comparative et conclusions

L'étude des trois aspects des secteurs culturels en Algérie, Tunisie, Maroc et Egypte ont permis de mettre la lumière sur les différences mais aussi les points communs entre les quatre pays.

1. Le budget de la culture

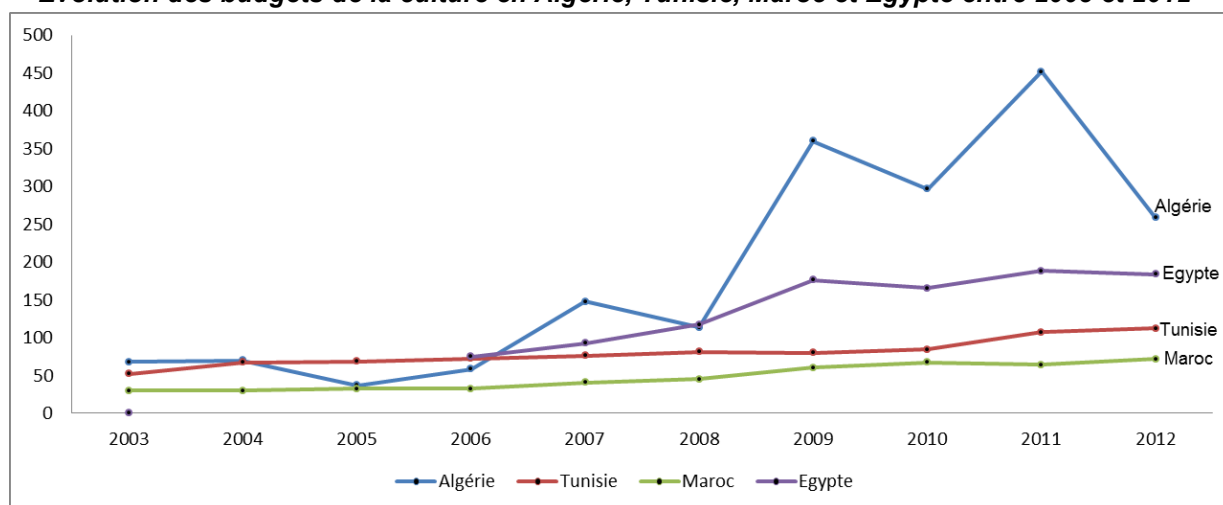
L'analyse comparative des budgets de la culture de l'Algérie, la Tunisie, le Maroc et l'Egypte montre que les disparités entre ces budgets sont plus ou moins importantes même s'ils étaient en 2006 très proches entre l'Egypte, la Tunisie et l'Algérie. Ces budgets ont suivi généralement une courbe croissante les dix dernières années. Mais cette croissance a été différente d'un pays à un autre : alors qu'en Egypte, au Maroc et en Tunisie il a doublé pratiquement dix ans, il a été multiplié quatre fois (en 2012), voir sept fois (en 2011) en Algérie. L'Algérie est le pays qui consacré le montant le plus important pour la culture.

Cependant, en comparant la part du budget de la culture par rapport au budget de l'Etat, l'Algérie n'est classée que deuxième, après la Tunisie, qui a consacré ces dix dernière année entre 0,7% et 0,8% de son budget national pour la culture. Cette part reste très inférieur au 1% préconisé par l'UNESCO au Maroc et en Egypte.

<i>Budgets de la Culture en millions de dollars</i>				
Année	Algérie	Tunisie	Maroc	Egypte
2012	258,9	112,2	71,7	183,6
2011	452	107,2	64,2	188,5
2010	296,7	84,4	67,2	165,8
2009	360	79,8	60,7	176,3
2008	113,5	81,1	45,3	117,3
2007	148	76,4	40,5	92,9
2006	58,5	72,6	32,7	75,1
2005	36,7	68,6	32,6	/
2004	69,9	67,6	29,7	/
2003	68,2	52,0	29,9	/

<i>Part du budget de la Culture du budget de l'Etat</i>				
Année	Algérie	Tunisie	Maroc	Egypte
2012	0,53%	0,71%	0,23%	0,21%
2011	1,29%	0,80%	0,25%	0,23%
2010	0,84%	0,73%	0,28%	0,31%
2009	1,11%	0,74%	0,25%	0,31%
2008	0,57%	0,84%	0,23%	0,29%
2007	0,95%	0,82%	0,17%	0,26%
2006	0,42%	0,86%	0,16%	0,24%
2005	0,29%	0,85%	0,16%	/
2004	0,58%	0,83%	0,17%	/
2003	0,61%	0,70%	0,17%	/

Evolution des budgets de la culture en Algérie, Tunisie, Maroc et Egypte entre 2003 et 2012



2. Décentralisation/Déconcentration

Les pays étudiés ont tous mis en place, depuis plus ou moins longtemps, une politique de décentralisation de la gestion des affaires culturelles et de la mise en place des politiques culturelles régionales. Cette décentralisation a pour objectif de permettre un équilibre culturel régional et a été le fruit de la volonté de permettre l'accès à la culture. Elle répond, à chaque fois, à un cadre législatif clair et à un organigramme précis :

- En Algérie par le biais des Directions de la Culture dans les différentes wilayas du pays et des commissions des affaires culturelles existant dans les Assemblées Populaires Communales
- Au Maroc par le biais des Directions Régionales de la Culture et en partenariat avec les collectivités locales élues
- En Tunisie par la mise en place de Délégations Régionales et les Comités culturels locaux
- En Égypte à travers le Comité des Palais de la Culture

Les quatre pays ont également mis en place un réseau plus ou moins étoffé de Maisons ou Palais de la Culture dont le but est d'assurer le développement culturel au niveau régional et de sensibiliser les citoyens aux arts.

Malgré cette volonté affichée de décentralisation et malgré les mesures prises par les Ministères de la culture dans ces quatre pays, on assiste à une défaillance de la déconcentration de manière globale. En effet, le dynamisme culturel est prépondérant au niveau des grands centres urbains et/ou des capitales où existent généralement les structures les mieux équipées, un réseau d'artistes et d'acteurs

culturels efficace.... Les régions souffrent d'un vide culturel et artistique, en termes d'accès, de production, de diffusion et de formation à l'art. Les raisons qui semblent à l'origine de cette défaillance sont le manque de moyens humain, financiers et technique, l'absence de réelle politique envers les publics et le déficit de formation des différentes parties prenantes.

4. Echanges culturels et artistiques

Des échanges culturels et artistiques entre les quatre pays étudiés existent et se font selon différentes modalités :

- Par l'intermédiaire des accords bilatéraux ou multilatéraux, dûment ratifiés entre ministères des pays concernés (Culture ou Affaires étrangères). C'est ainsi que sont organisées des manifestations régionales, Maghrébines ou bilatérales sous l'égide des institutions de tutelle. Le but de ces accords est de consolider les relations diplomatiques et de promouvoir la culture de chaque pays.
- Par l'intermédiaire des collaboration artistique et la participation des artistes à des manifestations culturelles ou des festivals
- Par l'intermédiaire de la société civile (résidences de création, échange d'expertise, formation, rencontres de réflexion, débats, expositions...)

Les échanges "institutionnels" souffrent souvent des répercussions des tensions politiques existant entre les pays (cas de l'Algérie et du Maroc, cas de l'Égypte et de l'Algérie). Répercussions pouvant aller jusqu'au boycott culturel ou à l'annulation de manifestations culturelles d'envergure.

Ils sont par ailleurs irréguliers, peu médiatisés et axés sur la promotion du patrimoine culturel du pays: les créations contemporaines ou alternatives ne sont pas mises en évidence. De plus, contrairement aux pays occidentaux qui sont présents à travers leurs instituts culturels, les pays d'Afrique du Nord ne possèdent pas de Centres Culturels dans le reste de la région.

La présence des artistes dans les festivals et les manifestations artistiques n'est apparemment le résultat d'une politique prédéfinie et répond plutôt à la volonté individuelle des responsables des dites manifestations.

Enfin, les échanges artistiques via la société civile sont plus prometteurs et innovants. Ils concernent de plus en plus des rencontres pour la professionnalisation du secteur culturel, la réflexion autour des problématiques de la culture et s'articulent souvent autour de la création contemporaine ou les nouvelles scènes artistiques. Par contre, elles sont pénalisées par le manque de moyens financiers – les États ne soutenant pas particulièrement ces initiatives et qui empêchent ou limitent même le soutien financier par des organisations étrangères – le coût élevé de l'organisation de ces échanges (transport, hébergement, rémunération des artistes...), la difficulté de la mobilité inter-pays (fermeture de la frontière terrestre maroco-algérienne), ainsi que le manque de réseautage et de connexion entre les structures artistiques.

Bibliographie

Belgacem O., 2010, La politique culturelle en Tunisie, dans « Politiques culturelles dans 8 pays arabes », Ed. Boekman.

Jaouadi M., 2003, Etude descriptive des industries culturelles en Tunisie, Rapport pour l'agence intergouvernementale de la Francophonie.

http://www.espace-economique.francophonie.org/IMG/pdf/Etude_IC_en_Tunisie__JAOUADI_.pdf

Kessab A., 2009, La politique culturelle dans la ville d'Alger, Rapport pour l'Observatoire des Politiques Culturelle en Afrique (OCPA).

Mehri A., 1980, Séminaire national sur l'action culturelle décentralisée, Alger, 24-25 avril 1979, Ed. Ministère de l'Information et de la Culture, janvier 1980.

Les Mercredi de Racines : Le financement de la culture au Maroc. Hamid Zakaria, Directeur régional du Ministère de la culturel du Grand Casablanca

Site officiel du Ministère de la Culture du Maroc : www.minculture.gov.ma

Amina Touzani. La culture et la politique culturelle au Maroc. Éditions « La croisée des chemins ». 2003.

Les Mercredi de Racines : « Le financement de la culture au Maroc ». Hamid Zakaria, Directeur régional du Ministère de la Culturel du Grand Casablanca

Site officiel du Ministère de la Culture du Maroc : www.minculture.gov.ma

Site officiel du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération du Royaume du Maroc : www.diplomatie.ma

Amina Touzani. La culture et la politique culturelle au Maroc. Éditions « La croisée des chemins ». 2003.

Al Mawred : <http://www.mawred.org/en/services/cultural-policies/185-the-complete-research-on-cultural-policies-in-8-arab-countries>

Site officiel du Ministère des Affaires Étrangères français : www.diplomatie.gouv.fr/fr/

Références pour le cas de l'Égypte :

Maroc

- Al Mawred : <http://www.mawred.org/en/services/cultural-policies/185-the-complete-research-on-cultural-policies-in-8-arab-countries>
- Site officiel du Ministère de la Culture égyptien : www.ecm.gov.eg
- <http://www.alqudseyes.com/embed/4775/علاقة-بين-الغرب-ص-رم-ب-ي-ن-ال-ع-ل-ا-ق-ة-egypt-morocco-are-siblings>
- http://www.minculture.gov.ma/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=85&Itemid=159&limitstart=88
- <http://siel.minculture.gov.ma/programme/suite.html>

Tunisie

- <http://www.tap.info.tn/ar/ar/thakafa/32159-----q-----q.html>
- http://www.sis.gov.eg/ar/LastPage.aspx?Category_ID=1672
- <http://digital.ahram.org.eg/articles.aspx?Serial=782206&eid=1000>
- http://www.tap.info.tn/ar/index.php?option=com_content&tmpl=component&id=31361

Algérie

- <https://www.facebook.com/pages/الثقافة-التنمية-لصندوق-الرسامة-الصفحة/204386112922229>
- <http://www.djazairess.com/alfadjr/166649>
- http://www.sis.gov.eg/ar/LastPage.aspx?Category_ID=140
- <http://www.djazairess.com/fr/voixoranie/46168>

Budget

- <http://www.al-ahaly.com/2012/06/16/ع-علي-واعترضت-اسيوط-ادب-نادي-في-الدولة>
- <http://portal.unesco.org/culture/en/files/37164/12108534403Egypte.pdf/Egypte.pdf>

Ministère des finances egfyppte

<http://www.mof.gov.eg>